Ville de Landivisiau - Séance du 8 décembre 2022 - n° 2022/608

MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2212-2 du C.G.C.T. qui dispose des pouvoirs de police et notamment « *du bon ordre*, *la sûreté*, *la sécurité et la salubrité publiques* » ainsi que de l'éclairage public ;

VU l'article L.583-1 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'extinction partielle de l'éclairage public durant des créneaux horaires participent à l'économie d'énergie et limite les risques de rupture d'approvisionnement ;

CONSIDERANT le coût de la consommation électrique dédiée au fonctionnement de l'éclairage public fortement impacté par les hausses des tarifs du contrat d'achat groupé d'énergie du S.D.E.F.;

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT que le S.D.E.F. compétent en matière d'exploitation de l'éclairage public sur la commune, mettra en œuvre l'extinction nocturne ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 30 novembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire;

APRES en avoir délibéré;

LE CONSEIL MUNICIPAL;

A L'UNANIMITE;

VALIDE l'extinction de l'éclairage public sur la commune de 23h00 à 06h00 selon la sectorisation annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés relatifs aux modalités d'application de cette mesure.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Envoyé en préfecture le 15/12/2022 Reçu en préfecture le 15/12/2022

ID: 029-212901052-20221215-20226082245-DE

Fait à Landivisiau, le 8 décembre 2022

Le Maire,

Laurence & LAISSE.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture, le. 1.4. DEC. 2022

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le.1.4. DEC. 2022.

Fait à Landivisiau, le. 1.4. DEC. 2022

Le Directeur Général, Matthieu ROBCIS

